



Municipalité de
Saint-Denis-
De La Bouteillerie

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 346

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE :

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, que :

Le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 5 janvier 2021, le règlement numéro 346 « *Règlement relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants* ».

Les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la secrétaire-trésorière et ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Denis-De La Bouteillerie, le 6 janvier 2021.

Anne Desjardins,
Secrétaire-trésorière